

que par un ordre exprés de la Cour, le Colonel Lentulus du Regiment de Philippi arriva le 20. Mars à Vienne pour la seconde fois depuis la fin de la Campagne, pour être de nouveau examiné sur quelques chefs concernant l'affaire du Comte de Seckendoiff; & qu'ensuite de deux ordres pareils, ce Comte congédie la plupart de ses Domestiques, la Comtesse son Epouse se separe de lui & se retire en Saxe, & on lui a communiqué la Sentence portée contre le Général Doxat, & les Officiers qui étoient sous les ordres de ce dernier lorsqu'il rendit la Ville de Nissa aux Infidèles. On n'a pas ainsi attendu la fin du Procès de Mr. de Seckendoiff, comme on le croyoit, pour mettre à exécution la Sentence de Mr. Doxat, & de ces Officiers, dont nous allons rapporter la teneur, avec les circonstances qui ont accompagné la mort de ce Général.

VII. Cette Sentence fut envoyée à Belgrade le premier de Mars, & le Général Succow, partit le 4. de Vienne pour la faire exécuter. Elle porte ce qui suit.

*Sentence du Général Doxat &c.*

*Dans la Cause criminelle du ci-devant Général-Major Doxat de Motetz, du Colonel Humbracht, du Lieutenant-Colonel Pinna, du Major de Buttler, du Capitaine d'Artillerie Saint Martin, & de tous les Capitaines, Lieutenans & Enseignes des trois Regimens de Maximilien de Hesse, d'Ogilvi & de Schmettau, & des Ingenieurs qui se sont trouvés dans Nissa lors de la reddition de cette Place, est portée la Sentence qui suit du Conseil de guerre, laquelle sera exécutée en vertu de la Ratification & des ordres de S. M. Imperiale.*

*Premierement, à l'égard du Général Doxat de Motetz, pour avoir rendu le 16. Octobre de l'année derniere à l'ennemi juré du nom Chrétien, la Forteresse de Nissa, confiée à son commandement, sans attendre*